

BStGer BP.2013.80 vom 8. Januar 2014

Bundesstrafgericht, 2014-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2013.80

FR: TPF BP.2013.80 du 8 janvier 2014

IT: TPF BP.2013.80 del 8 gennaio 2014

Regeste

Effet suspensif (ar. 387 CPP).

Erwägungen

E. 1

La requête d'effet suspensif est sans objet dans la mesure où elle concerne les actes d'instruction auxquels les parties plaignantes auraient le droit de participer.

E. 2

La requête d'effet suspensif est rejetée dans la mesure où elle concerne les actes d'instruction auxquels les parties plaignantes n'auraient pas le droit de participer.

E. 3

Le sort des frais suivra celui de la cause au fond.

Bellinzone, le 9 janvier 2014

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge rapporteur: La greffière:

Distribution

- Me Philippe Prost, avocat - Ministère public de la Confédération - Mes Paul Gully-Hart et Benjamin Borsodi, avocats

Indication des voies de recours Cette ordonnance n'est pas sujette à recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.